

**Demande de crédit complémentaire  
de CHF 145 202,00 pour l'augmentation  
de la capacité d'accueil de l'UAPE**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objectif d'obtenir un crédit complémentaire total de CHF 145 202,00 au budget de fonctionnement 2026 afin de couvrir les frais relatifs à l'ouverture de deux groupes supplémentaires de 12 places à l'UAPE communale « Les Explorateurs ».

## **2. Préambule**

Lors de la séance du 22 janvier 2026, votre Conseil a approuvé le préavis 92/2025, qui prévoit la création d'une structure modulaire provisoire en bois aux Esserpys pour l'accueil de jour.

Cette structure a pour but, d'une part, de libérer les locaux du Rosset pendant les travaux, mais également d'ouvrir deux groupes supplémentaires à l'UAPE « Les Explorateurs », permettant de répondre aux besoins d'accueil pour les enfants de 1P à 3P domiciliés et scolarisés à Romanel-sur-Lausanne.

Le préavis susmentionné ne couvrait que les coûts liés à la construction de la structure et précisait que « *les coûts humains et matériels liés à l'agrandissement de l'UAPE et à l'ouverture de nouveaux groupes ne sont pas traités dans ce préavis et seront présentés à votre Conseil au début de l'année 2026, après optimisation en fonction des besoins exprimés par les familles.* » ; ce sont ces aspects qui font l'objet du présent préavis.

## **3. Détail des besoins et des revenus**

### **Personnel communal**

En fonction des surfaces disponibles et des besoins enregistrés auprès des familles, la Municipalité prévoit d'ouvrir deux nouveaux groupes de 12 places pour l'UAPE, ce qui nécessiterait 2,3 EPT supplémentaires de personnel encadrant.

Actuellement, l'UAPE compte 3 groupes (soit 36 places) qui ne sont – et ne seront - pas forcément complets comme le montrent les projections ci-après :

Pendant la période scolaire

lundi, mardi, jeudi, vendredi		mercredi	
07h00 – 08h45 11h30 – 14h15 15h15 – 18h30	14h 15 – 15h15	07h00 - 08h45 11h30 – 18h30	08h45 – 11h30
<b>5 groupes</b>	<b>2 groupes</b>	<b>4 groupes</b>	<b>2 groupes</b>

Pendant les vacances scolaires

lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
07h00 – 18h30	07h00 - 18h30
<b>4 groupes</b>	<b>3 groupes</b>

Un poste supplémentaire, estimé à 70 %, doit être ajouté pour assurer les tâches d'intendance (nettoyage, vaisselle, lessive, commandes).

Les montants correspondants sont les suivants :

• Personnel encadrant (4,5 mois)	:	CHF	87 900,00
• Intendance (5 mois)	:	CHF	27 600,00
<b>Total pour 2026</b>	:	<b>CHF</b>	<b>115 500,00</b>

### **Matériel d'exploitation et aménagement des locaux**

L'aménagement des nouveaux locaux provisoires va également impliquer des frais supplémentaires de matériel et d'équipement. Pour rappel, les locaux actuellement occupés par l'UAPE au collège des Esserpys vont accueillir l'APEMS, qui doit quitter le collège du Rosset pendant le temps des travaux ; afin de simplifier cette transition, il a été décidé de conserver le matériel et le mobilier existant aux Esserpys et d'équiper à neuf le nouveau bâtiment provisoire.

Matériel d'exploitation

L'équipe pédagogique de l'UAPE a dressé, par pièce, la liste des équipements et du matériel nécessaires à l'exploitation des locaux, comme suit :

• Cuisine	:	CHF	5 125,00
• Bureau de direction	:	CHF	4 620,00
• Salle du personnel	:	CHF	5 020,00
• Bureau administratif	:	CHF	5 720,00
• Buanderie	:	CHF	1 290,00
• Salle de vie	:	CHF	36 060,00
• Extérieur	:	CHF	5 600,00
<b>Total</b>	:	<b>CHF</b>	<b>63 435,00</b>

### Aménagement des locaux

À ces éléments, il convient encore d'ajouter l'achat de l'équipement électroménager et fixe pour la cuisine et la buanderie qui n'est pas déjà inclus dans le projet d'architecte, ainsi que les frais informatiques et de téléphonie :

• Armoires	:	CHF	600,00
• Étagères	:	CHF	300,00
• Électroménager	:	CHF	1 500,00
• Wifi & téléphonie	:	CHF	2 000,00
• Informatique	:	CHF	1 500,00
<b>Total</b>	<b>:</b>	<b>CHF</b>	<b>5 900,00</b>

### **Coûts supplémentaires pour les repas**

Mécaniquement, l'augmentation du nombre d'enfants accueillis va provoquer une augmentation du nombre de repas et – par-là même - une augmentation du montant prévu au poste budgétaire correspondant.

L'augmentation prévue s'élève aux 2/5<sup>èmes</sup> du total budgété pendant une période de quatre mois, soit un montant supplémentaire de **CHF 12 260,00** au compte 21802 – 3105.01.

### **Revenus supplémentaires des parents**

En accord avec les grilles tarifaires établies par l'AJENOL, une part variable – selon les revenus familiaux - du coût de l'accueil des enfants est prise en charge par les familles.

Il est bien entendu impossible d'évaluer cette part, ne pouvant connaître la situation financière des familles qui inscriront leurs enfants dans les nouveaux groupes d'UAPE. La Municipalité a ainsi pris la décision d'appliquer simplement une règle de trois et d'augmenter les revenus payés par les parents de 2/5<sup>èmes</sup><sup>1</sup> du total budgété pendant quatre mois, ce qui représente les montants suivants :

• Facturation de la garde (21802 - 4260.03)	:	CHF	48 213,00
• Facturation des repas (21802 - 4260.04)	:	CHF	3 680,00
<b>Revenus supplémentaires 2026</b>	<b>:</b>	<b>CHF</b>	<b>51 893,00</b>

### **Subventions envisageables**

Enfin, deux types de subventions seront demandées dans le cadre de ce projet, à savoir l'aide au démarrage pour l'agrandissement d'une structure existante et l'aide « à la pierre » pour la création d'un nouveau bâtiment. Comme le veut la règle, les montants de ces subventions ne sont pas pris en compte dans ce préavis.

#### Aide au démarrage

L'aide au démarrage de la FAJE peut être demandée pour une augmentation de l'offre de parascolaire d'au moins 12 places (24 places dans le cas présent). Elle se monte forfaitairement à CHF 3 000,00 par place effectivement offerte, tous les jours et dans les trois plages horaires, soit un montant unique de CHF 72 000,00<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Au budget, 3 groupes étaient prévus pour l'UAPE, l'ajout de 2 nouveaux groupes représente une augmentation de 2/5<sup>èmes</sup>.

<sup>2</sup> « Dispositions relatives à l'aide au démarrage » FAJE, 2016

Au niveau fédéral, l'aide au démarrage peut être demandée dans le cas d'une structure parascolaire lorsque celle-ci augmente son offre d'un tiers (et de 10 places au moins), ce qui est bien le cas ici. Le montant subsidié se monte également à CHF 3 000,00 par place ouverte et par an, ceci pendant 3 ans<sup>3</sup>, soit un montant total de CHF 216 000,00.

#### Aide « à la pierre »

L'aide à la pierre est une mesure de soutien additionnelle de la FAJE, accordée en complément de la subvention d'aide au démarrage pour la création de places d'accueil collectif (préscolaire et parascolaire) permettant de soutenir, au moyen d'un financement complémentaire, les communes qui doivent faire face à d'importants investissements immobiliers pour la construction, la transformation ou la rénovation de lieux permettant d'installer un accueil collectif<sup>4</sup>.

Le montant forfaitaire unique se monte à CHF 3 300,00 par place supplémentaire autorisée, soit, dans le cas présent, à CHF 79 200,00.

## 4. Résumé financier

L'impact planifié de ce préavis sur les budgets futurs (sans tenir compte des subventions) sera le suivant :

		<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Personnel	CHF	115 500,00	300 640,00	300 640,00	300 640,00
Matériel	CHF	63 435,00	-	-	-
Repas	CHF	12 260,00	-	-	-
Aménagement	CHF	5 900,00	-	-	-
Revenus	CHF	- 51 893,00	- 155 680,00	- 155 680,00	- 155 680,00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>145 202,00</b>	<b>144 960,00</b>	<b>144 960,00</b>	<b>144 960,00</b>

---

<sup>3</sup> Voir la page « Aide financières à la création de places d'accueil pour enfants », sur le site de l'OFAS

<sup>4</sup> « Dispositions relatives à l'aide à la pierre », FAJE, 2023

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

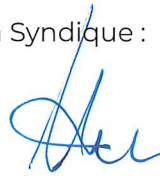
- vu le préavis municipal N° 96/2026 adopté en séance de Municipalité du 19 janvier 2026 ;
- où le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal N° 96/2026 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit complémentaire total de CHF 145 202,00 au budget de fonctionnement 2026 pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'UAPE.


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :

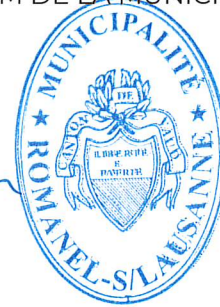


Claudia Perrin

Le Secrétaire :



Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 19 janvier 2026

Déléguée municipale : Mme Jennifer Dagon, Municipale

